

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Palrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

059-2025 - DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 18 Voix Pour,  
et 1 Abstention (Christian MAURIO),**

- DESIGNE Mme Sophie TOURNADRE pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE**

**Le Maire  
Alain DELAGE**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

060-2025 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
65742	Subv.fonctionnement aux entreprises	-12 000,00			
6247	Transports collectifs	+1 000,00			
6281	Concours divers	+2 000,00			
6232	Fêtes et cérémonies	+3 000,00			
6227	Frais d'actes et de contentieux	+1 000,00			
6236	Catalogues et imprimés	+1 000,00			
6262	Frais de télécommunications	+2 000,00			
6288	Autres services extérieurs	+2 000,00			
Total Dépenses			Total Recettes		
		0,00			0,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Vu le budget Commune 2025,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 18 Voix Pour,  
et 1 Abstention (Christian MAURIO)

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget Commune 2025 telle que proposée ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

061-2025 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2188-211	Autres immobilisations corporelles	+1 700.00			
2188-213	Autres immobilisations corporelles	+1 900.00			
2315-146	Installations, matériel et outillages techniques	-3 300.00			
2111-48	Terrains nus	-300.00			
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		0.00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu le budget Commune 2025,

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à 18 Voix Pour,  
et 1 Abstention (Christian MAURIO)

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget Commune 2025 telle que proposée ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Volants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

062-2025 – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montant	Chapitres	Intitulé	Montant
2315-126	Installations, matériel et outillages techniques	-6 500.00			
21848-127	Autres matériels de bureau et mobiliers	-1 000.00			
2041582-183	Autres groupements – Bâtiments et installations	-7 400.00			
2313-1461	Constructions	-2 300.00			
2313-1465	Constructions	-16 000.00			
2315-218	Installations, matériel et outillages techniques	+33 200.00			
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		0.00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Vu le budget Commune 2025,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°5 au budget Commune 2025 telle que proposée ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Palrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

**063-2025 – BUDGET COMMUNE – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2026** (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, et après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, pour le budget général 2026, à hauteur de 293 837.50 € (25% x 1 175 350.00 € « crédits ouverts dépenses d'investissement 2025 »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	AUTORISATIONS 2026
48 – Acquisitions foncières	500.00	-300.00	200.00	50.00
126 – Adressage	8 000.00	-7 800.00	200.00	50.00
127 – Mobilier matériel	5 550.00	+11 300.00	16 850.00	4 212.50
128 – Fonds ouvrage Médiathèque	7 000.00	0	7 000.00	1 750.00
145 – Voirie communale	160 000.00	0	160 000.00	40 000.00
146 – Autres bâtiments communaux	7 700.00	-3 300.00	4 400.00	1 100.00
183 – Travaux électrification	28 500.00	-7 400.00	21 100.00	5 275.00
211 – Groupe scolaire	1 000.00	+1 700.00	2 700.00	675.00
213 – Signalisation Sécurité	8 000.00	+1 900.00	9 900.00	2 475.00
218 – Fournitures de travaux en régie	26 800.00	+33 200.00	60 000.00	15 000.00
1461 – Centre Socio-Culturel transition énergétique	800 000.00	-2 300.00	797 700.00	199 425.00
1465 – Eglise Ydes-Bourg	97 000.00	-32 000.00	65 000.00	16 250.00
1467 – Gendarmerie	10 300.00	+5 000.00	15 300.00	3 825.00
1468 – Logements	15 000.00	0	15 000.00	3 750.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 175 350.00</b>	<b>0</b>	<b>1 175 350.00</b>	<b>293 837.50</b>

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 18 Voix Pour,  
et 1 Abstention (M. Christian MAURIO),

- ACCEPTE les propositions de M. le Maire que dessus,
- AUTORISE le maire à signer tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE



Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de reception de l'AR: 02/12/2025

015-211502653-DEL\_063\_2025-DE

A G E D I

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

064-2025 – TARIFS MUNICIPAUX 2026

Sophie TOURNADRE, concernée par cette affaire, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
par 17 Voix Pour  
et 1 Abstention (Christian MAURIO),**

- DECIDE d'appliquer, pour l'année 2026, les tarifs municipaux repris en annexes à la présente délibération concernant :

- Les loyers et locations proposés par la commune (annexe n° 1),
- Les locations des salles communales (annexe n° 2),
- Les prestations et ventes (annexe n° 3).

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

## ANNEXE N° 1 Délibération n° 064-2025 du 28 Novembre 2025

**TARIFS DES LOYERS ET LOCATIONS PROPOSES PAR LA COMMUNE D'YDES**

(à compter de la date anniversaire du bail ou de la convention)

<b>Tarifs 2026</b>					
DESIGNATION	ADRESSE	MONTANT ANNUEL	MONTANT TRIMESTRIEL	MONTANT MENSUEL	OBSERVATIONS
<b>LOCAUX COMMERCIAUX</b>					
LOCAL COMMERCIAL (ex auto-école)	Place Georges Pompidou			selon indice	334,29 € en 2025 - calcul indice
LOCAL (ex Caisse d'Epargne)	Place Georges Pompidou			285 €	
LOCAL COMMERCIAL (ex cabinet Vétérinaire)	Place de la Liberté			selon indice	380 € en 2025 - calcul indice
MICRO CRECHE	Rue des Ecoles			selon indice	421,05 € en 2025 - calcul Indice
BUREAU DE POSTE	Rue dr Basset		selon indice		967,80 € en 2025 - calcul Indice Plus charges
CENTRE DE TRI POSTAL	Avenue Roger Besse		selon indice		1 522,80 € en 2025 - calcul Indice Plus charges
<b>AUTRES LOCAUX</b>					
A.E.M.O. (ancienne Mairie)	Place de la Liberté	6 171 €			Forfait charges chauffage et électricité : 2 130 €/an + Eau et assainissement : 135 €/an
SECOURS CATHOLIQUE (ancienne Mairie)	Place de la Liberté	446 €			
Louis CINHAU; Guérisseur (ancienne Mairie)	Place de la Liberté			135 €	
PMT Conseil Départemental (Mairie)	Place Georges Pompidou				Forfait charges : 332 €/an
<b>LOGEMENTS</b>					
Appart M. Serge CONDAMINE	Place de la Liberté			281 €	Plus charges
Appart N° 1 (Ancienne Garderie)	Place de la Liberté			281 €	Plus charges
Appart N° 2 (Ancienne Garderie)	Place de la Liberté			281 €	Plus charges
Appart N° 3 (Ancienne Ecole de Largnac)	Rue des Ecoles Largnac			363 €	Plus charges .
Appart N° 4 (Ancienne Ecole de Largnac)	Rue des Ecoles Largnac			200 €	Forfait charges : 190 €/mois
Appart N° 5 (Ancienne Gare d'Ydes Centre)	Rue de la Gare			239 €	Plus charges
Appart N° 6 Centre Socio (local Restos du Cœur)	Rue du Professeur H Mondor	135 €			Charges comprises
Studio cinéma	Rue du 11 Novembre			183 €	Charges comprises (eau)
<b>GARAGES</b>					
Garage rue Victor HUGO N° 1	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 2	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 3	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 4	Rue Victor Hugo	432 €			
Garage rue Victor HUGO N° 5	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 6	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 7	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 8	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage Carrefour rue Victor HUGO N° 9	Rue Victor Hugo			259 €	
Garage Cinéma N° 10	Rue du 11 Novembre			52 €	
Local stockage Cinéma	Rue du 11 Novembre			26 €	
Garage ancienne école de Largnac	Rue de la Sumène			21 €	
<b>AUTRES BÂTIMENTS</b>					
Gendarmerie	Allée des Templiers		18 936,75 €		Selon le bail en cours et l'avenant n°1 de surloyer
Centre de Secours	Rue Arsène Vermenouze				Frais de chauffage

## ANNEXE N° 1 Délibération n° 064-2025 du 28 Novembre 2025

**TARIFS DES LOYERS ET LOCATIONS PROPOSES PAR LA COMMUNE D'YDES**

(à compter de la date anniversaire du bail ou de la convention)

<b>Tarifs 2026</b>					
DESIGNATION	ADRESSE	MONTANT ANNUEL	MONTANT TRIMESTRIEL	MONTANT MENSUEL	OBSERVATIONS
<b>TERRAINS</b>					
Parcelles Les Plaines - ZO 102,104,123,174	Les Plaines Largnac	725 €			
Parcelles Les Plaines - Soubronne - ZO 29 et 124	Les Plaines Largnac	167 €			
Parcelles Les Jacquilloux - ZP 0263	Largnac	1 233 €			
Parcelles Pont de Vic Les Cougaires Est (1ha) - ZH 0081	Station Pompage de Vic	146 €			

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de réception de l'AR: 02/12/2025

015-211502653-DEL\_064\_2025-DE

A G E D I

TARIFS LOCATION DES SALLES				
DESIGNATION	ADRESSE	BENEFICIAIRE	OBSERVATIONS	2026
Ancienne Mairie (salle rdc)	Place de la Liberté	Scrabble Club, "Aux Couleurs du Temps" et GRETA		72 €/jour
		Associations externes / Entreprises / Organismes		72 €/jour 41 €/demi journée
Ancienne Garderie	Place de la Liberté	Association "Le Bastringue"		
Immeuble Centre de Tri Postal (1er étage)	Avenue Roger Bessé	Le Chœur des Volcans		
Ancienne école de Largnac	Largnac	Club Générations Mouvement d'Ydes		
La Marquise d'Ydes-Centre	Rue de la Gare	Associations communales		72 €/jour
		Associations extérieures/Entreprises/Organismes		41 €/demi journée
Salle des Fêtes Ydes-Bourg	Ydes-Bourg	Associations communales		72 €
		Associations communales		
		Familles Ydes		72 €
		Associations extérieures/Entreprises/Organismes		41 €/demi journée
		Forfait nettoyage		100 €
		Coution		500 €
Centre Socio Culturel	Rue Pr. Henri Mondor	Associations communales		
		Associations communales avec recettes		82 €
		Associations extérieures avec ou sans recettes		225 €
		Entreprises et CE Ydes (œuvres sociales)		225 €
		Entreprises Promos Commerciales		
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 40€	194 €
		Familles extérieures	Jour supplémentaire 60 €	327 €
		Cuisines SANS vaisselle		50 €
		Cuisines AVEC vaisselle		62 €
		Forfait nettoyage		200 €
		Coution		500 €
		Forfait électricité-chauffage pour les particuliers / Entreprises Asso. Communales avec recettes / Associations extérieures	Forfait applicable entre le 01/11 et le 31/03	72 €
		Tango Rock	Vendredi soir	
Salle des Fêtes de Fonastre	Rue Jean Jaurès	Associations communales		
		Associations communales avec recettes		30 €
		Associations extérieures avec ou sans recettes		102 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 30€	153 €
		Familles extérieures	Jour supplémentaire 40€	235 €
		Cuisines SANS vaisselle		50 €
		Cuisines AVEC vaisselle		62 €
		Forfait nettoyage		100 €
		Coution		500 €
		Particuliers/Asso.communales avec recettes/Asso.extérieures/Entreprises	Consommation électricité facturée du 01/11 au 31/03	
		ASLJ (Ateliers passerelles, gym seniors)	Mardi(jourde)	
Salle de la Marquise Largnac	Largnac	Associations communales sans recettes		
		Associations communales avec recettes		30 €
		Associations extérieures avec ou sans recettes		82 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 20€	92 €
		Familles extérieures	Jour supplémentaire 30€	133 €
		Vaisselle		62 €
		Forfait nettoyage		100 €
		Coution		500 €
		Particuliers/Asso.communales avec recettes/Asso.extérieures/Entreprises	Consommation électricité facturée du 01/11 au 31/03	
Salle du Cinéma	Rue du 11 Novembre	Associations communales		
		Associations communales avec recettes		82 €
		Associations communales avec recettes et projectionniste		132 €
		Associations extérieures/Entreprises/Organismes		174 €
		Associations extérieures/Entreprises/Organismes avec projectionniste		235 €
		Entreprises et CE Ydes (œuvres sociales)		
		Forfait nettoyage		100 €
		Coution		500 €
Salle de Judo	Rue de la Mine	Judo Club d'Ydes		
		Autres cours (Sophrologie, Yoga, etc.)		102 €/an pour 1 h de cours par semaine 204 €/an pour 2h de cours par semaine
Vestiaires du Stade	Rue Arsène Vermerouze	Forfait nettoyage		100 €
Matériel abîmé, cassé ou disparu		Chaise		
		Tréteau		
		Assiette plate ou creuse		

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de réception de l'AR: 02/12/2025

015-211502653-DEL\_064\_2025-DE

A G E D I

	Assiette à dessert		3 €
	Fourchette, couteau, cuillière à soupe, petite cuillère		1 €
	Verre ballon		2 €
	Verre flûte		3 €
	Tasse à café		3 €
	sous tasse à café		2 €
	Corbeille à pain		5 €
	Carafe eau		4 €
	Ecoups		1 €
	Jetons		0,50 €

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de reception de l'AR: 02/12/2025  
015-211502653-DEL\_064\_2025-DE  
A G E D I

<b>TARIFS PRESTATIONS ET VENTES</b>	
<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS 2026</b>
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	<b>Tarifs</b> (au 01/01/2026)
Enfants école maternelle	QF < 1 000 : 1 € 1 001 < QF < 2 000 : 3,45 € QF > 2 001 : 3,50 €
Enfants école élémentaire	QF < 1 000 : 1 € 1 001 < QF < 2 000 : 3,75 € QF > 2 001 : 3,80 €
Adultes (Agents et enseignants)	5,80 €
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>	<b>Tarifs</b> (année scolaire)
<b>Tarif PERISCOLAIRE</b>	
Garderie matin/soir et Aide aux devoirs	QF < 800 : 1 €/heure 801 < QF < 1 400 : 1,10 €/heure QF > 1 401 : 1,20 €/heure
<b>Tarif ALSH MERCREDI</b>	<b>Tarif ALSH MERCREDI</b>
1/2 journée sans repas	QF < 800 : 4 € 801 < QF < 1 400 : 6 € QF > 1 401 : 8 €
1/2 journée avec repas ou journée entière sans repas	QF < 800 : 5,80 € 801 < QF < 1 400 : 8,10 € QF > 1 401 : 11,20 €
Journée entière avec repas	QF < 800 : 8,50 € 801 < QF < 1 400 : 14 € QF > 1 401 : 17,50 €
Absence injustifiée d'un enfant inscrit au repas	4,45 € le repas
<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>ADHESIONS</b>
Résidents Ydes / Sumène Artense Communauté / Hors Sumène Artense Communauté	
19 ans et +	19 €
11-18 ans	5 €
0-10 ans	
Touristes	
Tarif	10 €
Caution	50 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERES (Perpétuel)</b>	<b>Ydes-Centre et Ydes-Bourg</b>
2 places	357 €
4 places	694 €
Colombarium	694 €
Dispersion des cendres	123 €
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Utilisation du domaine public	Forfait 30 €
<b>INSTALLATION DES CIRQUES</b>	
Forfait électricité / eau	Date de transmission de l'acte: 02/12/2025 Date de reception de l'AR: 02/12/2025 015-211502653-DEL_064_2025-DE A G E D I

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Voteants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

065-2025 – TARIFS 2026 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Compte tenu de l'augmentation des tarifs des Halles SOLANID, attributaire du marché « restauration scolaire » au Groupe Scolaire La Fayette, M. le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Quotient familial (QF)	Tarif repas/enfant
QF ≤ 1 000	Ecole maternelle : 1 € Ecole élémentaire : 1 €
1 001 < QF < 2 000	Ecole maternelle : 3.45 € Ecole élémentaire : 3.75 €
QF > 2 001	Ecole maternelle : 3.50 € Ecole élémentaire : 3.80 €
	Tarif repas/adulte 5.80 €

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 18 Voix Pour**  
**et 1 Abstention** (Christian MAURIO),

- DECIDE d'appliquer, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs pour la restauration scolaire comme indiqués ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

**La Secrétaire de Séance**  
**Sophie TOURNADRE**

**Le Maire**  
**Alain DELAGE**

  
  
Mairie d'Ydes  
15 (Cantal)

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

### 066-2025 – TARIFS 2026 POUR LES CONCESSIONS CIMETIERES

M. le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt d'abandonner le principe de concessions perpétuelles, et de fixer les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les concessions des cimetières d'Ydes-Centre et d'Ydes-Bourg :

CONCESSIONS CIMETIERES (Ydes-Centre et Ydes-Bourg) (Hors taxes : droits d'enregistrement, taxe additionnelle, frais d'assiette)	Tarifs 2026	
2 places	30 ans : 205 €	50 ans : 370 €
4 places	30 ans : 345 €	50 ans : 650 €
Colombarium (Ydes-Centre / Ydes-Bourg)		50 ans : 694 €
Dispersion des cendres		123 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**par 12 Voix Contre** (René BERGEAUD, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA, Christian MAURIO)

**et 7 Voix Pour** (Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Jean-Pierre BARBET, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Sophie TOURNADRE)

- **S'OPPOSE** à la suppression des concessions perpétuelles et à l'instauration des tarifs proposés ci-dessus ;

- **MAINTIENT** les tarifs en vigueur ainsi que le régime actuel des concessions perpétuelles comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

CONCESSIONS CIMETIERES (Ydes-Centre et Ydes-Bourg) (Hors taxes : droits d'enregistrement, taxe additionnelle, frais d'assiette)	Tarifs 2026
2 places	357 €
4 places	694 €
Colombarium (Ydes-Centre / Ydes-Bourg)	694 €
Dispersion des cendres	123 €

- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE



Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de réception de l'AR: 02/12/2025

015-211502653-DEL\_066\_2025-DE

A G E D I

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Palrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

067-2025 DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL ET TOUTE AUTRE DOTATION DE L'ETAT 2026 – AMENAGEMENT DE L'ALLEE DE LA GRAVIERE

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Ydes souhaite aménager l'Allée de la Gravière lorsque les travaux de mise en séparation des réseaux d'assainissement réalisés par Sumène Artense communauté, et prévus en 2026 dans ce quartier, seront terminés.

Cantal Ingénierie et Territoires a été désigné maître d'œuvre de cette opération.

Vu l'appel à projets DETR/DSIL et toute autre dotation de l'Etat 2026,

Vu l'estimation de cette opération qui s'élève à 204 124.71 € H.T.,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR/DSIL et toute autre dotation de l'Etat 2026, pour le projet d'aménagement de l'Allée de la Gravière

- DIT que cette opération est estimée à 204 124.71 € H.T.

- PRECISE le plan de financement prévisionnel qui s'établirait comme suit :

MONTANT TOTAL H.T. des travaux	198 708,00 €
--------------------------------	--------------

Frais de maîtrise d'œuvre	5 416,71 €
---------------------------	------------

Subvention DETR/DSIL (40 %)	81 649,88 €
-----------------------------	-------------

Autofinancement	122 474,83 €
-----------------	--------------

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente délibération et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

068-2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB « YDES PETANQUE »

M. le Maire informe l'Assemblée que le club « Ydes Pétanque » a participé fin août 2025, à la finale du Championnat de France, à Millau.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à ce club communal afin de le féliciter pour sa participation à cette manifestation sportive au niveau national.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à 13 Voix Pour,  
1 Voix Contre (Christian MAURIO),  
5 Abstentions (Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA),

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € au club « Ydes Pétanque » pour sa participation à la finale du Championnat de France de Pétanque à Millau, fin août 2025 ;
- DIT que cette dépense sera prise en charge par le Budget communal
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence du Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

**069-2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « AUX COULEURS DU TEMPS » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PRINTEMPS DES ARTS 2026**

M. le Maire informe l'Assemblée que l'association « Aux Couleurs du Temps », qui a assuré l'organisation du « Printemps des Arts » en 2024, souhaite renouveler cette manifestation en 2026. Celle-ci se tiendra du 20 avril au 03 mai 2026.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 1 750 € pour l'aider financièrement à organiser cette manifestation.

Vu le Budget Communal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 750 € à l'association « Aux Couleurs du Temps » pour l'organisation du « Printemps des Arts 2026 » ;
- DIT que cette dépense sera prise en charge par le Budget communal
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

070-2025 – REGULARISATION BAIL EMPHYTEOTIQUE LOGEMENT LOCATIF LA GARE DE SAIGNES

M. le Maire informe l'Assemblée que le 17 octobre 2011, l'ancienne municipalité d'Ydes avait signé un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat (appelé aujourd'hui « Cantal Habitat »), en vue de la réalisation d'un logement locatif sis La Gare de Saignes.

Or, il s'avère que lors de la signature de ce bail, une des parcelles sur lequel se trouve le logement locatif ( cadastrée ZH 0129 et d'une surface de 294 m<sup>2</sup>), n'a pas été mentionnée.

Il convient donc de régulariser cette situation en signant un acte rectificatif.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de régulariser le bail emphytéotique concernant le logement locatif sis La Gare de Saignes, signé le 17 octobre 2011 entre la Commune d'Ydes et Cantal Habitat, en rédigeant un acte rectificatif qui inclue la parcelle cadastrée ZH 0129, d'une surface de 294 m<sup>2</sup>, et sur laquelle se trouve le logement locatif ;

- AUTORISE M. le Maire à signer cet acte rectificatif avec Cantal Habitat, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

## 071-2025 – REGULARISATION EMPRISE CHEMIN COMMUNAL LA GARE DE SAIGNES

Alain DELAGE et Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, concernés par cette affaire, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

M. Guy VIGNAL, Conseiller Délégué, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°013-2022 en date du 25 février 2022, et sur accord des propriétaires, il a été décidé d'acquérir, à l'€ symbolique, la parcelle ZC 81 qui sert de chemin d'accès aux riverains, et ce, afin que la Commune d'Ydes le transforme en une voie communale et qu'elle puisse l'entretenir.

Néanmoins, après vérification par le géomètre, il s'avère que la chaussée de ce chemin n'est pas à sa place et, qu'au fil du temps, les clôtures ont été modifiées. Une régularisation est ainsi nécessaire.

Après accord des propriétaires, il est proposé au Conseil Municipal de valider les surfaces des parcelles suivantes cédées par les propriétaires à la Commune d'Ydes, pour l'€ symbolique :

- 38 m<sup>2</sup> de la parcelle ZC 67 appartenant à M. Didier CHANUT
- 12 m<sup>2</sup> de la parcelle ZC 74 appartenant à l'Indivision GAUTHIER-GALLEY
- 179 m<sup>2</sup> de la parcelle ZC 75 appartenant à M. et Mme Cédric DELAGE
- 6 m<sup>2</sup> de la parcelle ZC 87 appartenant à Mme Michèle TOURNADRE
- 10 m<sup>2</sup> de la parcelle ZC 108 appartenant à M. Michaël BRANDAO-MARTINS de « AMB Garage »

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- VALIDÉ les surfaces des parcelles énumérées ci-dessus cédées pour l'€ symbolique par les propriétaires à la Commune, et ce, afin de régulariser l'emprise du chemin communal cadastré ZC 81 et situé à La Gare de Saignes ;
- DIT que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIAUCOURT  
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025  
015-211502653-DEL\_071\_2025-DE  
A G E D I

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

072-2025 – CESSION PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL ZC 81 LA GARE DE SAIGNES

Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, concernée par cette affaire, quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

M. Guy VIGNAL, Conseiller Délégué, indique à l'Assemblée que M. Michaël BRANDAO, gérant de l'entreprise « AMB Garage », est propriétaire des parcelles cadastrées ZC 108 et 157. Ces dernières jouxtent une partie du chemin communal cadastré ZC 81 qui, depuis, n'est plus du tout accessible. Cette partie est d'une surface de 363 m<sup>2</sup> et n'est donc plus utilisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à M. BRANDAO ces 363 m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 17 Voix Pour,  
et 1 Voix Contre (Christian MAURIO),

- APPROUVE la cession d'une partie du chemin communale cadastré ZC 81, soit une surface de 363 m<sup>2</sup>, au profit de M. Michaël BRANDAO, gérant de l'entreprise « AMB Garage »;
- FIXE le prix de vente à 1 €/m<sup>2</sup> ;
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune, et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour faire appliquer la présente délibération et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

**République Française**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
  
**DEPARTEMENT DU CANTAL**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE MAURIAC**  
-----  
**CANTON D'YDES**  
  
**DATE DE LA CONVOCATION :**  
**24 Novembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

**COMMUNE D'YDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

### 073-2025 – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

M. le Maire expose à l'Assemblée que le régime indemnitaire des personnels de la commune d'Ydes résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 02 décembre 2016, et révisée le 10 décembre 2021.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la commune d'Ydes suppose donc la suppression corrélativement notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## 1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

### A. Les critères retenus :

- Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

		CRITÈRE 1 : ENCADREMENT																
Nombre de points	Classe	Niveau hiérarchique				Niveau de responsabilité et au moins deux critères (pilotage, coordination, technicité...)				Organisation du travail des agents, gestion pluriel, tutélaire		Délégation de signature		Préparation et/ou réalisation d'assemblées et projets		Conseil et autres		
		Direction générale	Resps. de service	Encadrant	Agent	Délégué	Fort	Modéré	Faible	Sans objet	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
A1	DIRECTEUR	12	26	10	0	65	20	15	5	0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
A2	CHEF DE SERVICE																	
A3	SANS ENCADREMENT																	
B1	AVEC ENCADREMENT																	
B2	SANS ENCADREMENT																	
C1	AVEC ENCADREMENT																	
C2	SANS ENCADREMENT																	

- Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

		CRITÈRE 2 : TECHNICITÉ / EXPERTISE / EXPÉRIENCE / QUALIFICATION																	
Nombre de points	Classe	Technicité / Expertise / Qualification				Expérience				Qualification				Expertise				Autonomie / Indépendance	
		Adapté	Partiellement adapté	Indépendant des métiers	Spécialisé	Pratique régulière du métier	Pratique occasionnelle	Pratique irrégulière	Pratique jamais	Opérations	Opérations courantes	Opérations complexes	Opérations très complexes	Opérations extrêmement complexes	Opérations extrêmement complexes	Opérations extrêmement complexes	Oui	Non	
C1	DIRECTEUR	12	26	25	1	22	1	0	0	12	12	1	0	12	12	12	Oui	Oui	
C2	CHEF DE SERVICE																		
A3	SANS ENCADREMENT																		
B1	AVEC ENCADREMENT																		
B2	SANS ENCADREMENT																		
C3	AVEC ENCADREMENT																		
C4	SANS ENCADREMENT																		

- Critère 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

		CRITÈRE 3 : SUJETIONS												Exposition de la personne			Exposition de la personne et de l'unité		
Nombre de points	Classe	Sujétions particulières			Un certain degré d'exposition			Un fort degré d'exposition			Exposition de la personne			Exposition de la personne et de l'unité			Accord de délégation	Contraintes familiales	Empêchement de délocalisation
		Aspects	Aspects	Aspects	Réquis	Rare	NC	Réquis	Rare	NC	Réquis	Rare	NC	Réquis	Rare	NC			
A1	DIRECTEUR	2	2	2	0	2	0	12	2	0	2	2	0	12	22	22	Oui	Oui	Oui
A2	CHEF DE SERVICE																		
A3	SANS ENCADREMENT																		
B1	AVEC ENCADREMENT																		
B2	SANS ENCADREMENT																		
C1	AVEC ENCADREMENT																		
C2	SANS ENCADREMENT																		

### B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux page 3 de la présente délibération.

## 2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

### A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant brut maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant brut attribué à chacun.

### B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Les critères retenus sont les suivants :

- Motivation
- Initiative, responsabilité / confidentialité
- Assiduité
- Maîtrise technique de l'emploi
- Respect de la hiérarchie et/ou les élus
- Application des directives données
- Capacité de travailler en équipe / organisation du travail
- Effort de formation, d'actualisation et de développement des connaissances
- Connaissance et respect des règles relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Sens de l'action collective et du service public.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant brut maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

### C. Le montant brut maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant brut maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant brut global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montant bruts maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montant bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

#### Classement des emplois par groupe et détermination des montant bruts maximaux d'IFSE et de CIA :

##### Catégorie A

	GROUPE	IFSE MAXI Plafond légal annuel	IFSE MONTANT ANNUEL MAX COMMUNE	CIA MAXI Plafond légal annuel	CIA MONTANT MAX COMMUNE
DIRECTION	A1	36 210 €	10 000 €	6 390 €	3 000 €
CHEF DE SERVICE	A2	32 130 €	9 000 €	5 670 €	2 500 €
SANS ENGAGEMENT	A3	25 500 €	7 000 €	4 500€	2 000 €

##### Catégorie B

	GROUPE	IFSE MAXI plafond légal annuel	IFSE MONTANT ANNUEL MAX COMMUNE	CIA MAXI Plafond légal annuel	CIA MONTANT MAX COMMUNE
AVEC ENCADREMENT	B1	17 480 €	6 000 €	2 380 €	1 800 €
SANS ENGAGEMENT	B2	16 015€	5 000 €	2 185 €	1 500 €

##### Catégorie C

	GROUPE	IFSE MAXI plafond légal annuel	IFSE MONTANT ANNUEL MAX COMMUNE	CIA MAXI Plafond légal annuel	CIA MONTANT MAX COMMUNE
AVEC ENCADREMENT	C1	11 340 €	4 000 €	1 260 €	1 400 €
SANS ENGAGEMENT	C2	10 800 €	3 000 €	1 200 €	1 000 €

Les montant indiqués ci-dessus sont des montant bruts.

### **3 CONDITIONS DE VERSEMENT**

Bénéficiaires :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus les contrats de droit privé (CUI-CAE), les agents contractuels sur remplacement maladie ou accroissement temporaire d'activité ou emploi saisonnier.

**Temps de travail :** le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :

- L'IFSE sera versée mensuellement (12 mois par an) ;
- Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

**Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :**

Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie (CLM), et grave maladie (CGM), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour

Durant le congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

**Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence autre que pour maladie :**

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant la Période de Préparation au Reclassement, le régime indemnitaire de l'agent est suspendu.

**Modalités de réévaluation des montants bruts :**

Le montant brut de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant brut.

**Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°093-2021 du 10 décembre 2021, relative à la révision du régime indemnitaire RIFSEEP.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE,

A l'unanimité,

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congrès pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 novembre 2025,**

4

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURICE  
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent et au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de reception de l'AR: 02/12/2025  
015-211502653-DEL\_073\_2025-DE  
A G E D I

1. ADOpte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la proposition de M. le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. VALIDE les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. VALIDE les montant bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. VALIDE l'ensemble des modalités de versement proposées par M. le Maire.
5. En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, MAINTIENT, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2<sup>e</sup> de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

The official seal of the Mairie d'Ydes is circular. It features a central emblem with a figure, surrounded by the text "MAIRIE D'YDES" at the top and "15 (Cantal)" at the bottom, with two stars on either side.

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARRET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

074-2025 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTE

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

....

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de reception de l'AR: 02/12/2025

015-211502653-DEL\_074\_2025-DE

A G E D I

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIA

NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque santé ;
- **ATTRIBUE** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé ;
- **DIT** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom ;
- **FIXE** cette participation mensuelle à 20 € brut par agent ;
- **DIT** que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE



Le Maire  
Alain DELAGE



**République Française**  
**Liberté - Égalité - Fraternité**  
  
**DEPARTEMENT DU CANTAL**  
  
**ARRONDISSEMENT DE MAURIAC**  
  
**CANTON D'YDES**  
  
**DATE DE LA CONVOCATION :**  
**24 Novembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

**COMMUNE D'YDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

### 075-2025 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE

M. le Maire expose à l'Assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune d'Ydes devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Ydes conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) et sur sa proposition,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de reception de l'AR: 02/12/2025

015-211502653-DEL\_075\_2025-DE

A G E D I

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

- **MANDATE** le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

- **S'ENGAGE** à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les Jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURICE  
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025  
015-211502653-DEL\_075\_2025-DE  
A G E D I

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

076-2025 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 novembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

M. le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

M. le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est, par ailleurs, cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encalssées mensuellement (réglisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

## **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, mais aussi aux contractuels de droit public en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## **III – Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- PREVOIT et INSCRIT les crédits correspondants au budget.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.*

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE



3

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAU  
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif  
au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de reception de l'AR: 02/12/2025  
015-211502653-DEL\_076\_2025-DE  
A G E D I

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

**077-2025 - SUNMENE ARTENSE COMMUNAUTE - AVENANT PROLONGATION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (O.R.T.)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, et avec l'accord des communes adhérentes, Sumène Artense communauté a conclu avec l'État et le Conseil départemental, le 13 juin 2023, leur convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT). Cette convention prend fin au 31 mars 2026.

En raison des élections municipales qui se tiendront en mars 2026 et dans un souci de ne pas pénaliser ce dispositif, il est proposé d'autoriser Sumène Artense communauté à signer un avenant visant à prolonger l'ORT d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2027. Cette prolongation permettra ainsi de faire avancer les actions inscrites.

Conformément à l'article 8 de la convention, le présent avenant a pour objet, d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet qui s'est tenu le 25 novembre 2025, de prolonger d'une année la convention afin de sanctuariser les projets inscrits et d'étoffer la convention par de nouvelles actions.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet d'avenant à la convention-cadre d'ORT.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention-cadre d'ORT visant à prolonger ce dispositif d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2027 ;
- **AUTORISE** Sumène Artense communauté à signer cet avenant ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de réception de l'AR: 02/12/2025

015-211502653-DEL\_077\_2025-DE

A G E D I

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURICE

NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif ou au contrôle de légalité

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

078-2025 – S.D.E.C. – REMPLACEMENT PROJECTEUR ACCIDENTÉ A LARGNAC-AFFAIRE N° 92 265 328 EC

M. le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de remplacement du projecteur accidenté à Largnac peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.  
Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 920 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un versement au décompte des travaux de 460 €.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- DECIDE de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de l'opération suivante : remplacement d'un projecteur accidenté à Largnac,
- AUTORISE M. le Maire à verser le fonds de concours, qui s'élève en totalité à 460 €,
- DIT que le montant du fonds de concours sera inscrit au budget communal,
- DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

079-2025 - S.D.E.C. - ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT ALLEE DE LA GRAVIERE -  
AFFAIRE N° 92 265 317 EC

M. le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'éclairage public suite à l'aménagement Basse Tension de l'Allée de la Gravière peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 40 400 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un 1<sup>er</sup> versement de 10 100 € à la commande des travaux, et un 2<sup>ème</sup> versement de 10 100 € au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de l'opération suivante : remplacement d'un projecteur accidenté à Largnac,
- AUTORISE M. le Maire à verser le fonds de concours, qui s'élève en totalité à 20 200 €,
- DIT que le montant du fonds de concours sera inscrit au budget communal,
- DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de réception de l'AR: 02/12/2025

015-211502653-DEL\_079\_2025-DE

A G E D I

République Française  
 Liberté - Egalité - Fraternité  
 DEPARTEMENT DU CANTAL  
 ARRONDISSEMENT DE MAURIAC  
 CANTON D'YDES  
 DATE DE LA CONVOCATION :  
 24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

#### 080-2025 – SUPPRESSION D'UN CANDELABRE INSTALLE SUR UN DOMAINE PRIVE A TRANCIS

M. le Maire expose à l'Assemblée que la lampe d'un éclairage public situé sur la parcelle ZD 0138, appartenant à un particulier, à Trancis, s'est décrochée de son socle. Le propriétaire de la parcelle demande à ce que la Commune effectue sa réparation.

Il rappelle que ce candélabre avait été mis en place, dans le passé, par la Municipalité de l'époque. Depuis, et dans le souci de respecter les règles précisant l'intérêt général et l'intérêt particulier, il a été acté la dépose de lampadaires situés dans des parcelles privées.

M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de cette lampe.

**Le Conseil Municipal,**  
 après en avoir délibéré,  
**à 10 Voix Pour** (Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Marie-France DAMPRUND),  
**et 9 Voix Contre** (Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA, Christian MAURIO),

- DECIDE de supprimer l'éclairage public situé à Trancis, sur la parcelle ZD 0138, et appartenant à un particulier, et dont la lampe s'est décrochée de son socle ;
- AUTORISE le Maire à solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) pour la dépose du candélabre ;
- DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
 A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
 Sophie TOURNADRE

Le Maire  
 Alain DELAGE



République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ydes s'est réuni en Mairie de Ydes, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARRET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

081-2025 – SDIS CANTAL – TRAVAUX CENTRE DE SECOURS D'YDES – CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Cantal va effectuer des travaux de réhabilitation et d'entretien au sein du Centre d'Incendie et de Secours d'Ydes (réfection bloc sanitaires/douches, création d'un vestiaire féminin, réaménagement des vestiaires JSP, réfection partielle vestiaires/sanitaires hommes).

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS, en date du 24 mai 2019, relative au principe de financement des opérations immobilières, une convention liant la commune d'Ydes et le SDIS doit être signée. Cette dernière fixe notamment les modalités financières de participation à la réhabilitation du Centre de Secours.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 38 199.16 € H.T.

La commune assurera la prise en charge de 35 % du montant H.T. de l'opération, après déduction d'une franchise de 25 000 € H.T., soit un montant de 4 619.70 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités financières de participation et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- VALIDÉ la convention fixant les modalités financières de participation aux travaux de réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours d'Ydes par le SDIS du Cantal ;

- DIT que les travaux de réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours s'élèvent à 38 199.16 € H.T, et que la Commune d'Ydes assurera la prise en charge de 35 % du montant HT de l'opération, après déduction d'une franchise de 25 000 € H.T., soit une participation financière de 4 619.70 € H.T.

- DIT que le montant de cette participation financière sera inscrit au budget communal,

- DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE



*De La*

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de reception de l'AR: 02/12/2025  
015-211502653-DEL\_081\_2025-DE  
A G E D I

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIA  
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif contre  
au contrôle de légalité

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
24 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	16
Excusés	3
Pouvoirs	3
Votants	19

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : René BERGEAUD, Gisèle TERNAT, Marie-France DAMPRUND

Pouvoirs : René BERGEAUD à Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT à Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

**082-2025 – APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELÈVANT DU RÉGIME FORESTIER**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique à l'Assemblée que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de M. Le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à 18 Voix Pour,  
et 1 Abstention (Laurent SAKKA),

- Concernant l'assiette des coupes, **ACCEPTE** l'ensemble des propositions et des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation.

- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 1<sup>er</sup> Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

Le Maire  
Alain DELAGE

  


Ydes  
Mairie d'  
Ydes  
15 (Cantal)

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAURIA  
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif contre la décision de la préfecture de Mauriac dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, sur le fondement de l'article 75 de la loi sur la sécurité sociale et de l'article 10 de la loi relative au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025  
015-211502653-DEL\_082\_2025-DE  
A G E D I



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : G.F. DU BOIS DE FROUSTY

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)		Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé
						Contrat Bois frayonnée	Vente publique unité publique		
1_U	E2	348	4,7	2026	2026				
4_U	E2	278	6,2	2026	2026	ONF-RC - Raison commerciale			
5_U	E2	39	1	2026	2026				
6_U	E2	162	4,5	2026	2026	ONF-RC - Raison commerciale			

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025  
015-211502653-DEL\_082\_2025-DE  
A G E D I